

Elections du Président et des vice-présidents de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 811-10 à 42 ;
- Vu la délibération du conseil académique du 22 Septembre 2020 portant élections des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des personnels exerçant des fonctions d'enseignement ;

Considérant que l'article R 811-18 du code de l'éducation prévoit que : « *le président de la section disciplinaire et deux vice-présidents sont élus par et parmi les membres de la section disciplinaire appartenant aux collèges définis aux 1° [professeurs des universités et personnels assimilés] et 2° [maîtres de conférences et personnels assimilés] de l'article R. 811-14 au scrutin majoritaire à deux tours. Le scrutin est secret.*

Il ne peut être procédé à ces élections que si la moitié au moins des membres des collèges définis aux 1° et 2° sont présents.

L'élection est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné [...] » ;

Considérant que les élections des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers du 22 Septembre 2020 ont désigné trois professeurs des universités et deux maîtres de conférences ;

Considérant que l'ensemble des membres élus du collège des professeurs des universités et du collège des maîtres de conférence de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers sont présents à la séance du 7 Octobre 2020 afin de procéder à l'élection du Président et des deux vice-présidents ;

Considérant les candidatures proposées lors de la séance du 7 Octobre 2020 ;

Considérant que l'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour ;

Considérant que le vote a lieu à bulletin secret ;

Article 1 : élection du Président

1er Tour

Une seule candidature est proposée : Patrick Charlot

Suffrages exprimés : 6 voix

Résultats: 6 voix pour Patrick Charlot

Monsieur Patrick Charlot est élu Président de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 2 : élection des vice-présidents

1er Tour

Deux candidatures sont proposées : Maryse Gaimard et Sandrine Rousseaux.

Suffrages exprimés : 6 voix

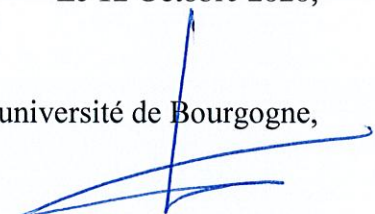
Résultats : 6 voix pour Maryse Gaimard et Sandrine Rousseaux

Mesdames Maryse Gaimard et Sandrine Rousseaux sont élues vice-présidentes de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Fait à Dijon,

Le 12 Octobre 2020,

Le Président de l'université de Bourgogne,



Vincent Thomas

Procès-verbal transmis au Recteur de région académique

Procès-verbal publié sur le site internet de l'établissement